



UNE RÉFORME POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DU SERVICE RENDU AUX USAGERS QUI BÉNÉFICIERA AUSSI AUX AGENTS

*Une gestion renouvelée des RH dans le cadre de
 la nouvelle administration territoriale de l'État*

L'ambition de la réforme territoriale, c'est un État plus performant et plus lisible : moins de structures, plus de simplicité, plus d'efficacité pour un service public au plus près des territoires et des usagers. Ainsi, au niveau d'un département, les services de l'État passent d'une dizaine de directions départementales à deux ou trois DDI* au service des usagers : territoire, cohésion sociale et protection des populations.

L'ENGAGEMENT, LE SENS DU SERVICE PUBLIC ET LA FORTE IMPLICATION DES AGENTS SONT LES CONDITIONS DU SUCCÈS DE CETTE RÉFORME.

Le défi consiste à travailler davantage ensemble pour tirer pleinement parti du rapprochement des équipes et remplir le plus efficacement possible les missions au service des usagers.

CETTE RÉFORME EST AUSSI FAITE POUR LES AGENTS.

Elle permet de diversifier les parcours professionnels dans un environnement de travail renouvelé, tout en préservant les spécificités des métiers.

Une charte de gestion a été élaborée avec tous les ministères concernés pour préciser les principes et les modalités de gestion des RH au sein de ces nouvelles structures interministérielles.

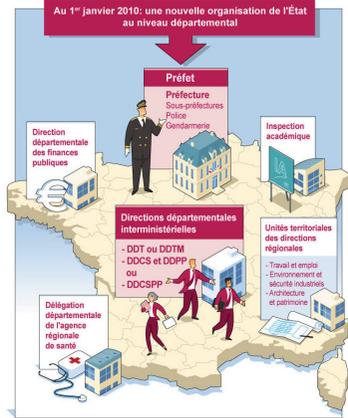
Ce document fixe des règles claires de gestion des RH et permet d'accompagner les agents dans leur nouvel environnement professionnel.

Le principe de base retenu est bien celui du maintien de la gestion statutaire par le ministère d'appartenance.

UNE HARMONISATION PROGRESSIVE, RÉALISTE ET CONCERTÉE DES RÈGLES ET PRATIQUES DE GESTION.

Localement, la coexistence, dans un même service, de règles différentes doit évoluer vers une harmonisation des conditions d'emploi, notamment en matière de rémunération, de temps de travail, d'action sociale, d'hygiène et de sécurité.

L'ÉCHÉANCE DU 1^{ER} JANVIER 2010 MARQUE UNE ÉVOLUTION IMPORTANTE DE L'ORGANISATION DE L'ÉTAT. POUR LES AGENTS, LA CONTINUITÉ DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES EST ASSURÉE.



Cette réforme constitue une avancée pour les usagers pour lesquels des interlocuteurs uniques chargés des territoires, de la protection des populations et de la cohésion sociale, viennent désormais remplacer des interlocuteurs auparavant multiples.

* DDI : Direction Départementale Interministérielle

LES AGENTS SONT AU CŒUR D'UNE GESTION PARTAGÉE

Le **maintien d'une gestion statutaire ministérielle** dans le respect des règles propres à chaque corps et des compétences des CAP et des CTP

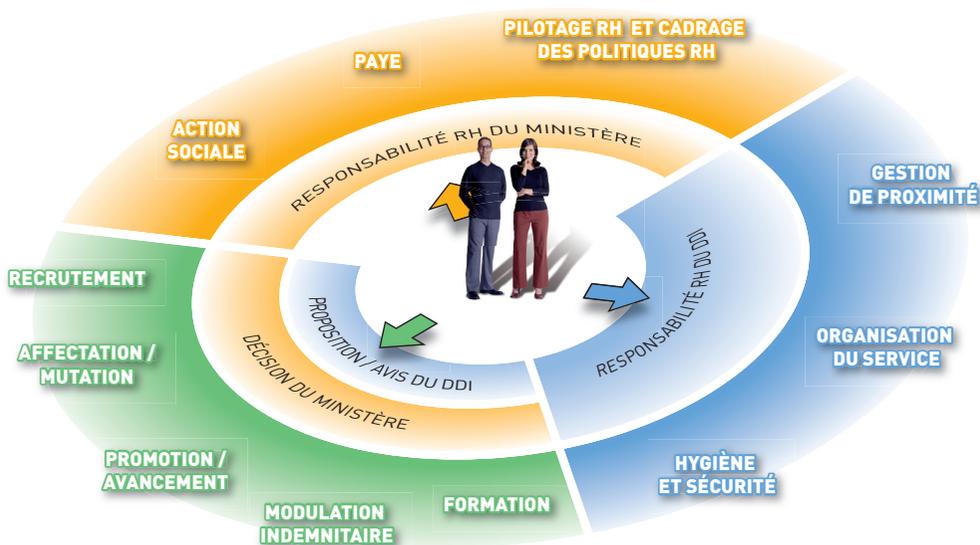
Une **gestion partagée entre le DDI et chaque ministère** d'appartenance pour les principaux actes de la carrière

Une **gestion RH de proximité**, sous l'autorité d'un nouveau chef de service, le DDI

DÉCISION MINISTÉRIELLE
ACTEURS : services RH centraux, régionaux, interrégionaux

DÉCISION MINISTÉRIELLE APRÈS PROPOSITION / AVIS DU DDI
CONTACT : secrétariat général de la DDI

DÉCISION DU DDI
CONTACT : secrétariat général de la DDI



UN DIALOGUE SOCIAL À TOUS LES NIVEAUX

CAP / CTP ministériels

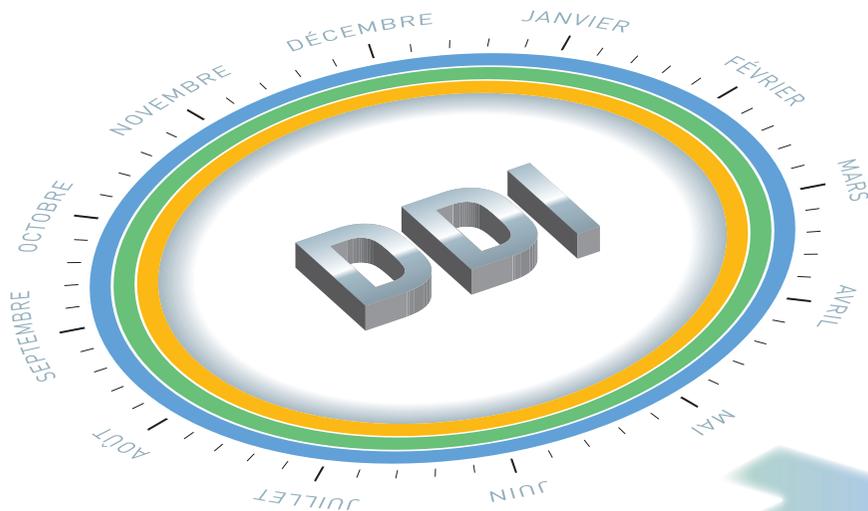
CAP locales (en fonction des corps) / CTP locaux

CTP Spécial auprès du Premier ministre

DDI : MODE D'EMPLOI AU 1^{ER} JANVIER 2010

À PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER, QUI S'OCCUPE DE....	QUELLE EST LA RÈGLE QUI S'APPLIQUE À MA SITUATION ?
MA GESTION QUOTIDIENNE ?	<p>Tout ce qui relève des actes de gestion de proximité RH est du ressort du DDI* :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'organisation du service (temps de travail, plages horaires...); • la gestion de proximité (autorisation d'absence, temps partiel, congés annuels, heures supplémentaires, cumul d'activités et évaluation); • l'hygiène et la sécurité.
MA PAYE ?	<ul style="list-style-type: none"> • Si je suis en position normale d'activité, mon ministère d'origine continue de me payer (même si je contribue à des missions d'un autre ministère). • Le ministère d'accueil me paye si je suis en détachement.
MA MUTATION ?	<ul style="list-style-type: none"> • Le DDI identifie les postes à pourvoir, recueille les demandes de mutation et émet un avis sur les candidatures. • Les mutations sont examinées en CAP au niveau national ou local (en fonction de mon corps) au sein de mon ministère d'origine.
MON ÉVALUATION ?	<ul style="list-style-type: none"> • Mon supérieur hiérarchique direct conduit mon entretien professionnel annuel puis le DDI propose, le cas échéant, une réduction d'ancienneté. • Le cas échéant, les propositions de réduction d'ancienneté sont examinées au niveau national ou local en CAP, au sein de mon ministère d'origine.
MON AVANCEMENT ET MA PROMOTION ?	<ul style="list-style-type: none"> • Le DDI établit, parmi ceux qui remplissent les conditions sur la base des critères statutaires et de gestion de chacun des ministères, la liste des agents qu'il propose de promouvoir en application des critères de gestion ministériels ; la proposition est ensuite soumise au gestionnaire du corps. • L'examen des tableaux d'avancement ou de promotion au choix s'effectue, comme avant la mise en place des DDI, dans le cadre de la CAP compétente dont relève mon corps, avant décision par l'autorité ministérielle.
MA FORMATION ?	<ul style="list-style-type: none"> • Mon supérieur hiérarchique direct conduit un entretien de formation pour identifier mes besoins de formation (ce peut être à l'occasion de l'entretien professionnel annuel). Le DDI met en œuvre le plan de formation dans le cadre des orientations ministérielles. • Je peux aussi bénéficier des formations proposées par mon ministère d'appartenance et des formations interministérielles mises en place par les plates-formes d'appui interministériel à la GRH (au sein de la préfecture de région).
ME REPRÉSENTER ?	<ul style="list-style-type: none"> • Un comité technique paritaire (CTP) sera créé dans la DDI pour représenter l'ensemble des personnels qui y sont affectés. Tant qu'il ne sera pas installé, le DDI réunira de manière conjointe les CTP existants. Il en va de même pour les comités d'hygiène et de sécurité. • Au niveau national, je reste électeur au comité technique de mon ministère d'origine. Un comité technique paritaire spécial des DDI sera, par ailleurs, institué auprès du Premier ministre.

LES ÉVOLUTIONS À VENIR



LE TEMPS DE TRAVAIL

L'harmonisation des cycles de travail, des régimes d'horaires variables et des dispositifs d'astreinte ou assimilés doit aboutir courant 2010 à la définition d'orientations nationales, après concertation avec les organisations syndicales. La définition des cycles fera aussi l'objet d'une concertation locale entre les représentants du personnel et le DDI, dès la mise en place du nouveau CTP. Le règlement intérieur de la DDI sera élaboré avant fin 2010.

Et pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à contacter le secrétariat général de votre DDI.

UN DIALOGUE SOCIAL RENFORCÉ ET CONSTANT

Un comité technique paritaire sera créé dans chacune des DDI pour représenter l'ensemble des personnels. Tant que ces CTP locaux ne seront pas installés, les directeurs départementaux réuniront de manière conjointe les CTP existants. Il en va de même pour les comités d'hygiène et de sécurité. Au niveau national, les agents restent électeurs au comité technique de leur ministère d'appartenance. Un comité technique paritaire spécial des DDI, compétent pour les questions intéressant l'ensemble de ces services, sera institué auprès du Premier ministre.

L'ACTION SOCIALE

Les prestations appliquées aux agents restent celles de leur ministère d'appartenance. Un groupe de travail proposera des éléments de convergence en priorité en matière de restauration. La concertation sera aussi engagée avec les ministères pour favoriser le rapprochement des conditions d'accès à l'action sociale, en s'appuyant sur les bonnes pratiques existantes.

LA RÉMUNÉRATION

Les règles de rémunération qui sont applicables aux agents aujourd'hui demeurent en vigueur. Le travail d'harmonisation des régimes indemnitaires servis aux agents relevant de corps comparables au sein de la même filière professionnelle sera engagé.

EN SAVOIR PLUS :

Charte de gestion des DDI du 5 janvier 2010
Circulaire du Premier ministre du 27 février 2009

www.rgpp.modernisation.gouv.fr
www.fonction-publique.gouv.fr
www.circulaires.gouv.fr
<http://bifp.fonction-publique.gouv.fr>



Avec

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT